

**Commune de Rochefort-en-Yvelines****ARRÊTÉ DE POLICE****ARRETE DE MISE EN SECURITE – INSTITUTION D'UN PERIMETRE DE SECURITE AU DROIT D'UNE ZONE  
DE CARRIERES SOUTERRAINES**

**La Maire de la Commune de ROCHEFORT-EN-YVELINES,**

**Vu** le code générale des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1,

**Vu** l'effondrement d'une manière sise lieu-dit « l'Ygrec Ouest » sur la parcelle cadastrée Section ZB 0008,

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité des habitants de la Commune et des promeneurs.

**Considérant** qu'il existe un risque d'effondrement avec conséquences en surface,

**Considérant** que cette circonstance constitue un risque pour la sécurité du public qu'il convient de prévenir par des mesures adaptées,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Un périmètre de sécurité est institué sur les parties identifiées comme dangereuse de la parcelle sous-minée cadastrée ZB 0008, il est strictement interdit de pénétrer à l'intérieur du périmètre de sécurité. Toute activité y est formellement interdite.

**Article 2** : L'emprise du périmètre de sécurité est matérialisée par une signalétique adaptée mise en place sur site par les services techniques de la commune.

**Article 3** : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité légale prévues par l'article L 122-29 du code général des collectivités territoriales.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions règlementaires ci-dessus seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie de Rochefort-en-Yvelines, aux abords de la manière et transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Arnoult-en-Yvelines,
- Monsieur le Chef de Centre de Secours de Saint-Arnoult-en-Yvelines,
- Madame la Secrétaire Générale de Mairie.

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rochefort-en-Yvelines,  
Le 17 avril 2026

La Maire,  
Stéphanie CAILLARD

